



**PROCÉDURE POUR PLAINTES OU
INQUIÉTUDES**

Page 1 de 2

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) s'engage à bâtir avec les élèves, les familles et la communauté, un milieu propice à l'apprentissage de tous. Le CSPGNO estime que chaque élève doit recevoir une éducation de la plus haute qualité qui répond à ses besoins et à ses intérêts. Le CSPGNO reconnaît que, de temps à autre, il pourrait avoir des inquiétudes en ce qui touche les opérations journalières du Conseil. Il est donc important de régler les plaintes et les inquiétudes rapidement.

- Il est important que la plainte soit réglée le plus possible de la source;
- La plainte doit être examinée promptement en vue d'y trouver une solution dans les plus brefs délais possibles;
- La plainte est traitée de façon courtoise et constructive;
- L'intimé a l'occasion (de répondre à cette dernière) d'expliquer sa version des faits;
- Aucune plainte anonyme ne sera traitée.

Les procédures suivantes ont été mises en sur pied afin de maintenir des relations harmonieuses entre tous les intervenants.

Plainte ou inquiétude de nature pédagogique :

- On demande à la plaignante ou au plaignant de :
- Étape 1 : Rencontrer l'enseignante concernée ou l'enseignant concerné ou de communiquer avec elle ou lui;
 - Étape 2 : Rencontrer la direction de l'école ou de communiquer avec elle;
 - Étape 3 : Rencontrer la surintendance de l'éducation ou de communiquer avec elle;
 - Étape 4 : Rencontrer la direction de l'éducation ou de communiquer avec elle.



**PROCÉDURE POUR PLAINTE OU
INQUIÉTUDE**

Page 2 de 2

Plainte ou inquiétude d'autre nature :

On demande à la plaignante ou au plaignant de :

- Étape 1 : Rencontrer la direction de l'école ou de communiquer avec elle;
- Étape 2 : Rencontrer la direction du secteur concerné, la surintendance des Affaires ou la surintendance de l'éducation ou de communiquer avec l'un de ces cadres selon le cas;
- Étape 3 : Rencontrer la direction de l'éducation ou de communiquer avec elle.

La plaignante ou le plaignant peut toujours communiquer avec sa conseillère scolaire ou son conseiller scolaire local. Cette personne va référer la plaignante ou le plaignant aux procédures décrites ci-haut.

Une personne ou un groupe peut faire une présentation auprès des conseillères et des conseillers scolaires lors d'une réunion du Conseil. La présentation aura lieu au début de la réunion et la présentation sera d'un maximum de 10 minutes, y compris la période des questions. La personne ou le groupe doit signaler son intention de faire une présentation à la direction de l'éducation deux (2) semaines avant la réunion du Conseil.